

## Pour la protection des données scolaires

Lors de l'élaboration du Règlement général pour la protection des données (RGPD), aucun pays européen n'a pensé au cas des données scolaires (toutes les données produites dans le système éducatif) et à leurs traitements. Or, du fait des contraintes liées au travail et au suivi des élèves dans la scolarité obligatoire et des injonctions à développer l'école numérique, une masse considérable de données sont actuellement « dans la nature », sans qu'aucune réglementation ne les protège efficacement.

Ces données sont à la fois de type « données personnelles » (identité, suivi des absences, notes,...) , mais aussi de type « production d'élève », c'est à dire tout travail exécuté par un élève de façon numérique (durée de connexion, erreurs ou réussite pour des exercices sur tablette par ex, travaux originaux, photos, ...), sans oublier bien sûr celles produites par les enseignants.

Le Snes-Fsu exige que les données produites dans le cadre scolaire fassent l'objet d'une protection particulière car elles sont aussi sensibles que les données médicales. En effet, elles peuvent servir à la personnalisation des parcours d'apprentissage (donc occasionner un profilage éducatif), ainsi qu'à la recherche d'optimisation des services éducatifs . Dans le cadre de la scolarité, le risque est grand qu'elles fassent l'objet d'une marchandisation accrue à moindre frais pour les entreprises privées du domaine de l'EdTech au détriment d'une recherche publique en éducation qui ne posséderait pas leurs moyens.

J-F Clair et T. Brissaire, Snes national, secteur contenus, groupe numérique